Plan Local d'Urbanisme

Mondonville

Modification Simplifiée 1

approuvée par délibération du 16/02/2023

1 – Rapport de Présentation

1.2 - Notice des incidences sur l'environnement

mairie de mondonville

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Sommaire

1. RAPPEL LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE.....5

2. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCÉDURE.....6

2.1. Évolutions du document d'urbanisme.....6

2.2 Cadre législatif.....7

2.3 Les objectifs de la 1ère modification simplifiée.....8

3. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNÉRABILITÉ DES ZONES CONCERNÉES PAR LA 1ÈRE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE MONDONVILLE ET DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE MODIFICATION SUR CES ZONES.....10

3.1 Paysages et Patrimoine bâti.....11

3.2 Richesses écologiques.....14

3.3 Gestion de la ressource en eau.....20

3.4 Climat-Énergie.....23

3.5 Risques et Nuisances.....23

3.6 Natura 2000.....26

1. RAPPEL LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

En application notamment des dispositions des articles L104-1 à L104-2, R104-21 à R104-25 et R104-28 à R104-37 du code de l'urbanisme et du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs possibles incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale (AE) désignée à cet effet ou la Personne Publique Responsable, et avis conforme de l'AE.

Conformément à l'article l'Art. R104-33 et R104-34 du code de l'Urbanisme (CU), la personne publique responsable transmet à l'autorité environnementale un dossier comprenant :

1° Une description du plan local d'urbanisme ;

2° Un exposé décrivant notamment :

a) Les caractéristiques principales du document d'urbanisme ;

b) L'objet de la procédure d'élaboration ou d'évolution ;

c) Les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure ;

d) Les raisons pour lesquelles son projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le présent document constitue le dossier de demande d'examen au cas par cas dans le cadre de la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Mondonville.

2. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCÉDURE

Les caractéristiques principales de la procédure sont présentées dans la notice transmise avec ce dossier d'examen au cas par cas réparties dans les points suivants :

2.1. Évolutions du document d'urbanisme

La commune de Mondonville a été dotée d'un Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 3 juillet 1986. Il a été modifié trois fois.Il a ensuite été révisé et approuvé le 17 décembre 1997, puis suivi de 4 modifications, une mise à jour et une mise en compatibilité.

Le POS a été révisé pour transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à la loi SRU et approuvé le 30 juin 2003. Ce dernier a été modifié trois fois, suivi d'une révision simplifiée.

Engagé quelques années auparavant, la commune Mondonville est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 11 avril 2013. Il a fait l'objet d'une modification et a été approuvée par délibération du conseil communautaire le 17 décembre 2015.

En tant que collectivité compétente en matière d'urbanisme et notamment de PLU et documents en tenant lieu, Toulouse Métropole a été amenée à gérer tous les POS et PLU des 37 communes membres et à élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 11 avril 2019.

Suite à l'annulation contentieuse du PLUi-H de Toulouse Métropole, les POS et les PLU communaux en vigueur avant l'approbation du PLUi-H sont redevenus applicables depuis le 20 mai 2021.

Conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme, **Toulouse Métropole lance donc le projet de 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Mondonville**.

Les modifications proposées dans cette procédure visent à modifier l'Orientation d'Aménagement du Moulin . La modification porte sur le périmètre de l'OA en vue de réaliser la création d'une maison de santé pluridisciplinaire. Cet équipement viendra étoffer l'offre de service médical présent sur la commune. Il permettra l'articulation entre le secteur d'habitat situé en zone Ub et le secteur commercial présent en coeur de bourg (zone Ubc).

La temporalité de cet objectif est incompatible avec la procédure d'élaboration du nouveau PLUi-H métropolitain lancée par délibération du conseil de la Métropole du 10 février 2022 et dont l'approbation est prévue en 2024.

2.2 Cadre législatif

En application des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, les documents

d'urbanisme peuvent évoluer selon une procédure dite de « modification simplifiée » qui ne comporte pas d'enquête publique mais une simple mise à disposition du dossier au public.

Cette procédure simplifiée peut intervenir dans les cas suivants :

1) lorsque les évolutions n'entrent pas dans le champs d'application de la modification mentionnées à l'article L.153-41, à savoir :

- majorer les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan de plus de 20% ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser;

- d'appliquer l'article L.131-9 relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat avec les objectifs de production de logements locatifs sociaux prévus par la loi (article L. 302-5 du code de l'urbanisme).

En outre, comme pour la modification, la modification simplifiée ne permet pas de :

- modifier les orientations du P.A.D.D. ;
- réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole, naturelle ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels ;

- comporter de graves risques de nuisances.

2) dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, à savoir :

- pour augmenter, dans la limite de 20 % pour chacune, les règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation dans certains secteurs en zones urbaines, sans conduire à la création d'une surface de plancher supérieure de plus de 20 % à la surface de plancher existante ;

- pour augmenter, dans la limite de 50 % pour chaque secteur, le volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol pour les opérations de logements comportant des logements locatifs sociaux situés dans ces secteurs ;

- pour augmenter, dans la limite de 30%, les règles des zones urbaines ou à urbaniser relatives au gabarit pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive ;

- pour augmenter dans la limite de 30% pour chaque secteur, le volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol pour les opérations de logements comportant des logements intermédiaires situés dans ces secteurs.

3) quand elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

4) dans le cas prévu à l'article L153-46 du Code de l'Urbanisme, pour supprimer, dans un délai minimal de 2 ans à compter de son instauration, le dépassement maximal de 30 % des règles relatives au gabarit, pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive, dans les zones urbaines U et à urbaniser AU, sous réserve que cette suppression concerne des secteurs limités, et fasse l'objet d'une justification motivée.

Conformément à l'arrêté de mise en œuvre signé par le Pt de Toulouse Métropole en date 14 avril 2022, la présente procédure a pour objet de modifier l'OA Moulin en vue de créer une maison de santé pluri-disciplinaire.

En conséquence, elle s'inscrit dans le champ d'application de la modification simplifiée.

2.3 Les objectifs de la 1ère modification simplifiée

L'OA Moulin a été instaurée par la 1ère modification du PLU approuvée par délibération du conseil de la Métropole du 17/12/2015.

La procédure de modification simplifiée de Mondonville a pour objectif de modifier l'OA Moulin en vue de créer une maison de santé pluridisciplinaire. Le secteur du Moulin est localisé au Nord-Est du centre-ville. Le territoire se situe sur un plateau en belvédère au-dessus de la vallée et ruisseau du Gajéa. Le territoire de l'OA du Moulin, constitue un paysage d'interface, entre zone agricole du plateau et zone urbanisée à proximité.

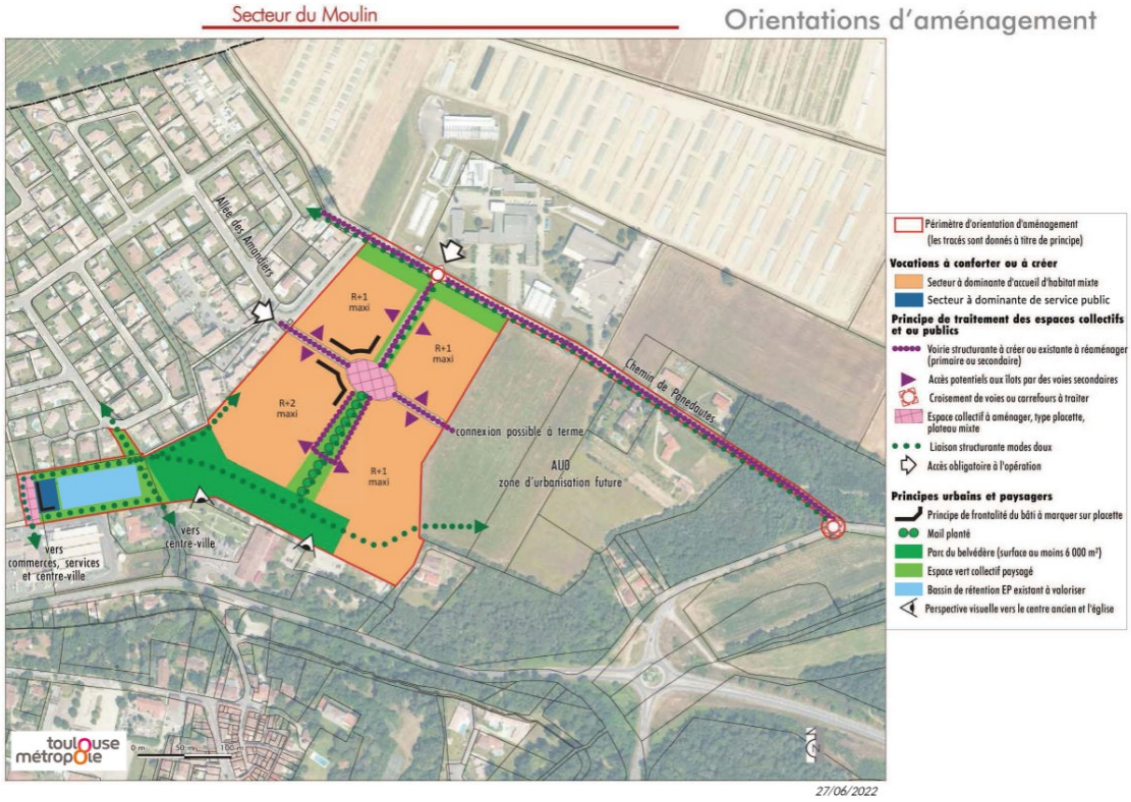

3. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones concernées par la 1ère modification simplifiée du PLU de la commune de Mondonville et des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de cette modification sur ces zones

- **Éléments de contexte**

Comptant 4850 habitants (selon les données de l'INSEE 2018), pour une superficie de 1189 hectares, la commune de Mondonville est établie sur les hautes et moyennes terrasses de l'ouest de la métropole sur lesquelles s'étend pour partie la forêt de Bouconne. Elle est traversée par le ruisseau le Gajéa et un boisement significatif sur le talus du Gajéa.

Mondonville, commune de l'aire d'attraction de Toulouse, est située au sein des espaces urbanisés des communes périurbaines et rurales des franges. Elle est membre de l'intercommunalité de Toulouse Métropole. Elle se situe en troisième couronne, est urbanisée majoritairement dans le centre et le secteur sud-est du territoire. Ces secteurs urbanisés sont bordées par des espaces agricoles et naturels.

La commune de Mondonville fait partie du SCoT de la grande agglomération, approuvé le 15 juin 2012 et révisé en date du 27 avril 2017. Il est, depuis janvier 2018, en cours de révision.

3.1 Paysages et Patrimoine bâti

Paysages

La Métropole toulousaine est constituée de cinq grandes unités paysagères.

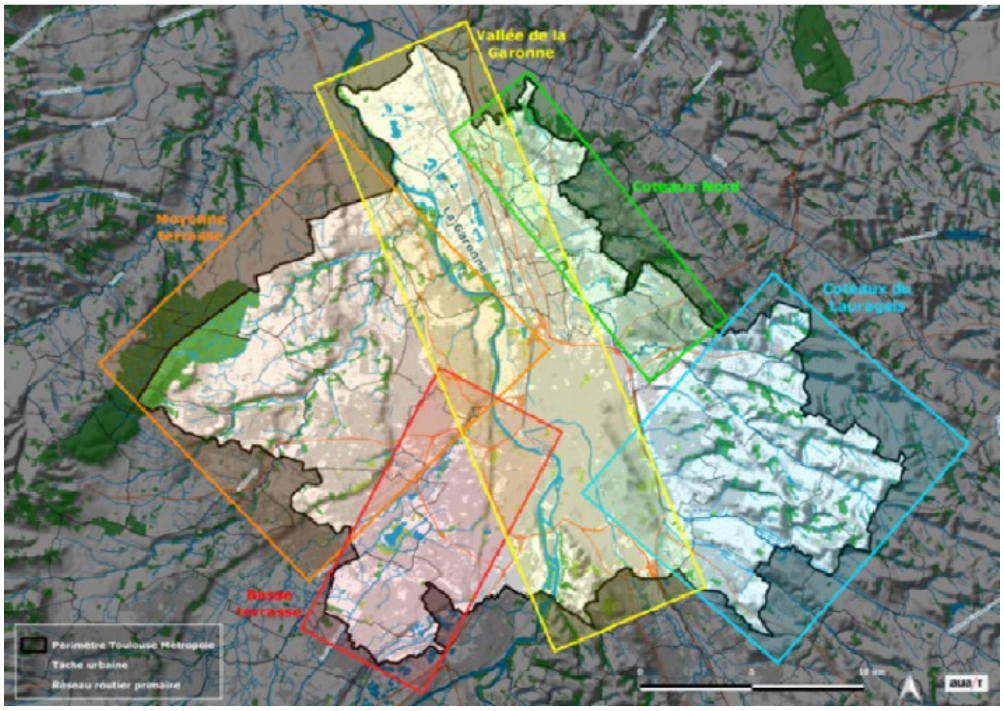

La commune de Mondonville est localisée au sein de l'unité paysagère Moyenne terrasse car elle est au coeur d'un territoire marqué par les hautes et moyennes terrasses de l'Ouest de la métropole. Au sommet de la haute terrasse, la forêt de Bouconne, située pour partie sur la commune, domine, masquant totalement les coteaux du Gers qui marquent le relief plus à l'Ouest. Les ripisylves accompagnant les cours d'eau complètent la trame verte de ces paysages. Plusieurs châteaux et belvédères offrent depuis les margelles des points de vue remarquables. L'urbanisation se développe principalement sur les basses et moyennes terrasses, autour des noyaux villageois de qualité ; elle épargne la haute terrasse, où les espaces agricoles et naturels sont les plus prégnants. La plate-forme aéroportuaire forme une entité paysagère à part, de par sa nature spécifique et son accessibilité très limitée.

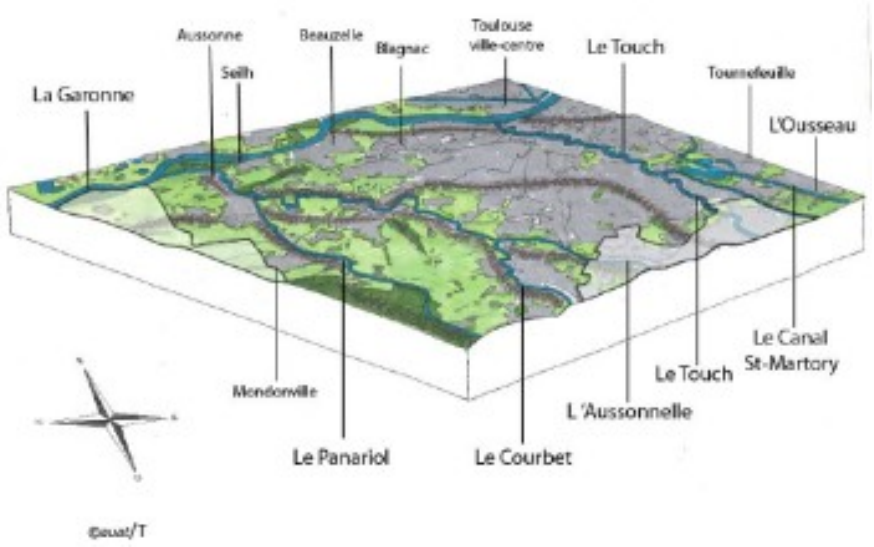

Les paysages sur la commune de Mondonville sont mixtes, alliant paysages ouverts agricoles, écrins verts, boisements et événements paysagers liés à l'eau.

Patrimoine bâti

Sur la commune de Mondonville, 20 éléments de patrimoine bâti à protéger ont été identifiés dans le cadre du document d'urbanisme. Un patrimoine bâti ancien, ancien Moulin, ancienne ferme (restaurant Latour), jouxte dans sa globalité le site de l'OA Moulin mais n'est pas directement limitrophe du secteur du point d'objet.

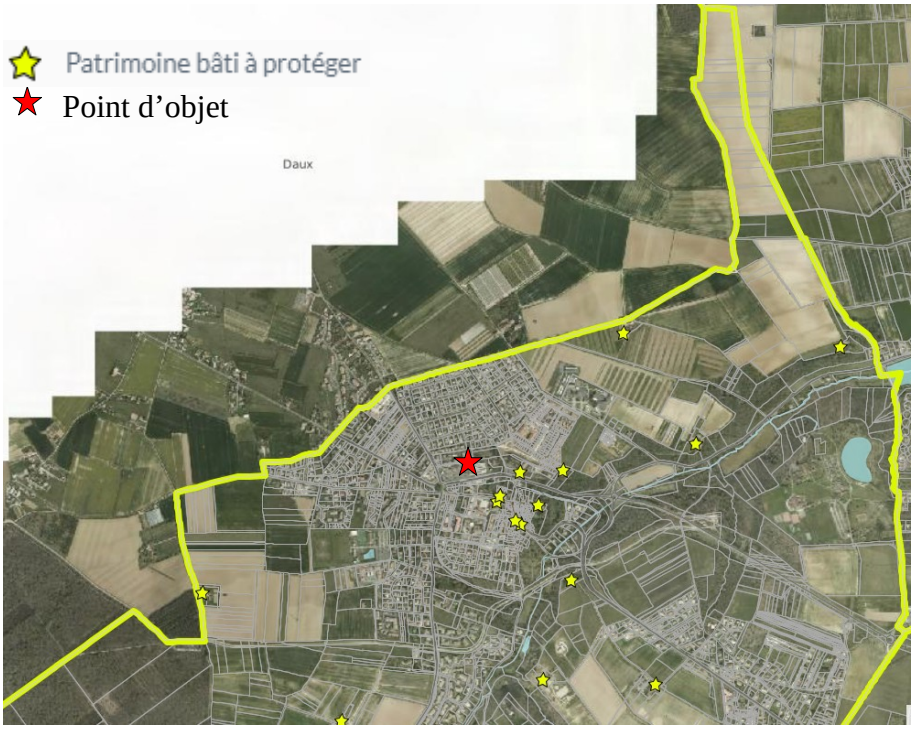

Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés
La procédure de modification simplifiée n'a pas pour objet de modifier la forme urbaine, les protections et outils de valorisation du patrimoine bâti et naturel. Elle n'aura donc pas d'impact sur le patrimoine et les paysages.

3.2 Richesses écologiques

L'agriculture

La commune de Mondonville appartient à l'entité agricole des terrasses de Bouconne. Située sur la rive gauche de la Garonne, cette entité est caractérisée par une quasi-absence de relief, est marquée par la céréaliculture intensive et irriguée. Ici, et peut-être plus qu'ailleurs, l'urbanisation s'est développée aux dépens du milieu agricole. Seule la haute terrasse conserve aujourd'hui un caractère rural encore marqué, avec des paysages agricoles de grande envergure, constitués de champs de grandes cultures, entrecoupés d'habitations rurales.

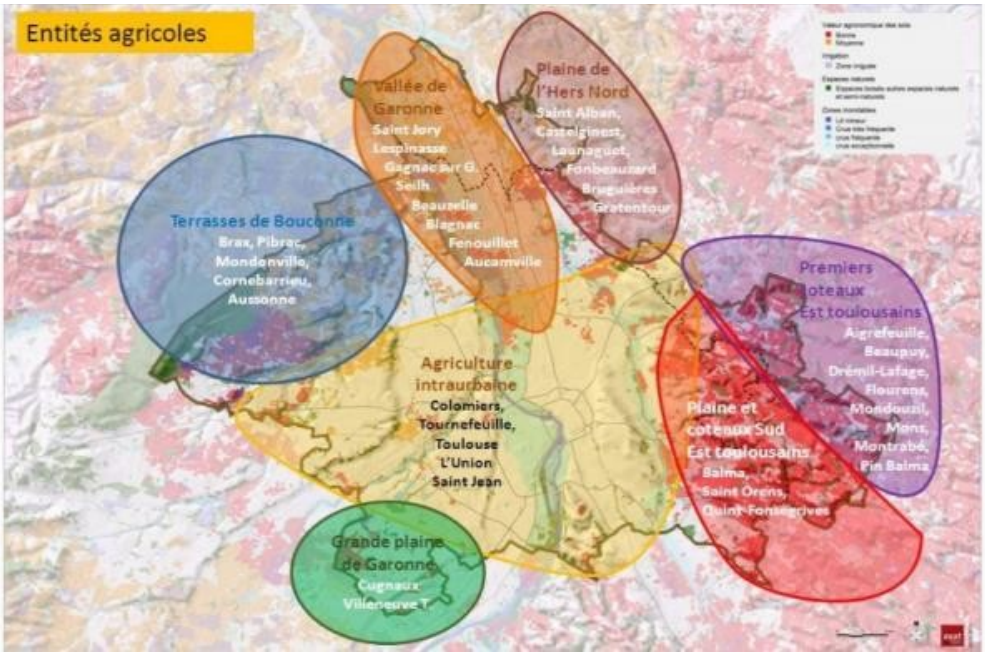

Selon le Registre Parcellaire Graphique de 2020, 430 ha sont cultivées sur la commune de Mondonville. Les cultures sur les surfaces cultivées sont réparties de la façon suivante :

- Sur 42 % des surfaces cultivées, ce sont des céréales ;
- 25 % des oléagineux ;
- 11 % sont gelées,
- sur 6 % des surfaces cultivées, des prairies permanentes sont présentes, 3 % de prairies temporaires
- les 13 % restants sont répartis entre protéagineux, fourrages, vergers, maraîchage, vignes.

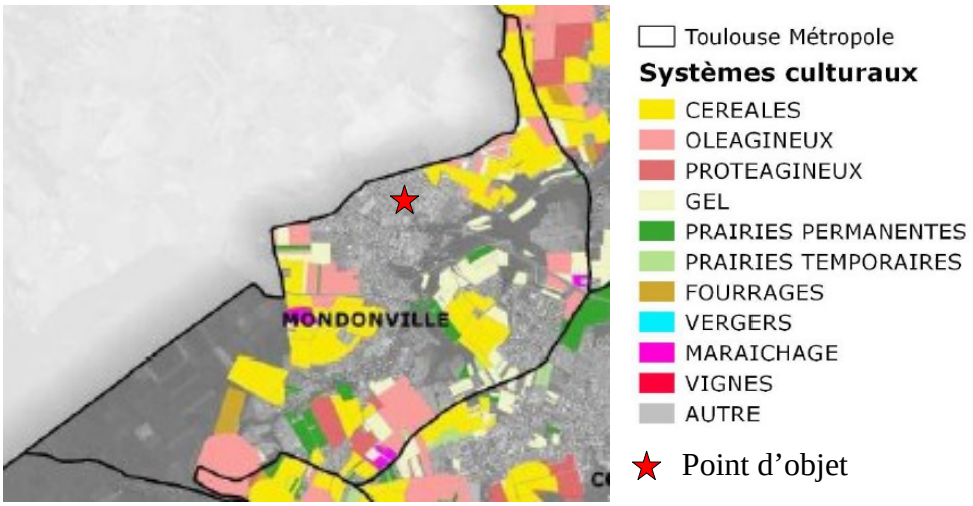

- Les espaces agricoles du SCOT

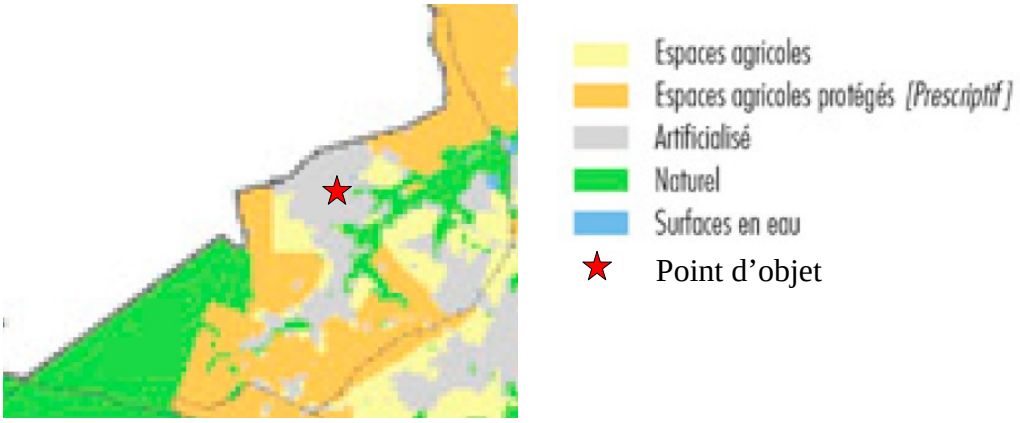

De nombreux espaces agricoles protégés au titre du SCPOT sont présents sur la commune de Mondonville au sud, en bordure de la forêt de Bouconne et au nord. Ils entourent les espaces urbanisés.

Les espaces naturels et forestiers

La commune de Mondonville est principalement urbanisée en son centre et à l'est. A l'ouest, la forêt de Bouconne, d'une surface de 2 700 ha, est un espace naturel important qui marque le paysage. 930 ha de cette forêt sont situés sur Toulouse Métropole, sur les communes de Brax, Pibrac et Mondonville. Les autres espaces non urbanisés sont principalement des espaces agricoles laissant un peu de place à l'est à des espaces naturels.

- Les espaces naturels du SCOT

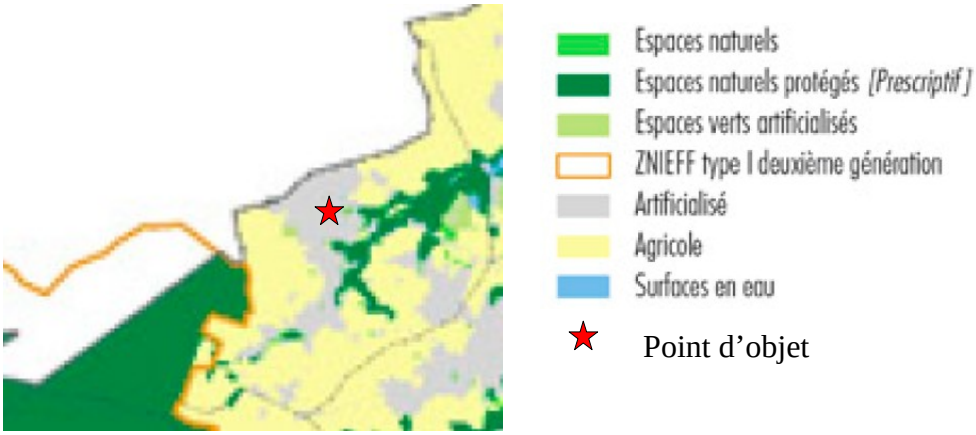

- Les continuités des milieux boisés

Sur la partie ouest de Toulouse Métropole dont fait partie Mondonville, plusieurs corridors connectés au vaste réservoir de biodiversité de la forêt de Bouconne ont été identifiés. Ils suivent essentiellement les boisements rivulaires des cours d'eau, notamment l'Aussonnelle et ses affluents : le Gajea, le Rouchet, la Chauge et le Courbet.

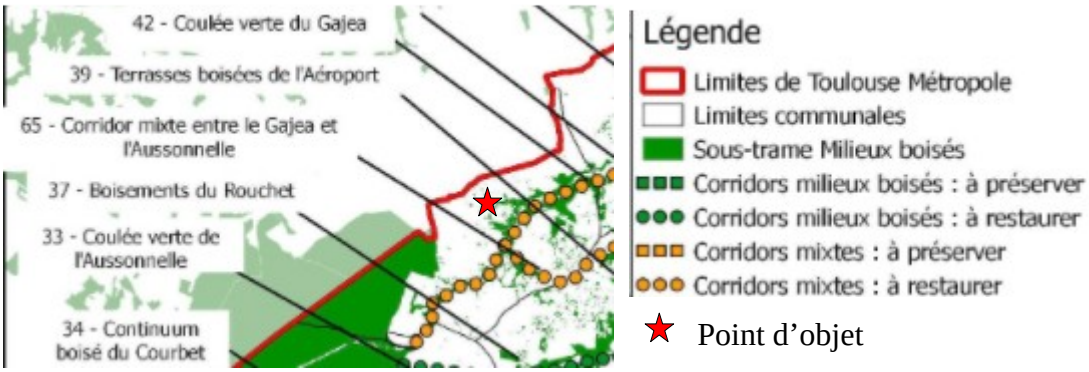

Les zones humides

2 zones humides élémentaires ont été identifiées sur la commune de Mondonville dans le cadre d'un inventaire cartographique réalisé par le conseil départemental de la Haute-Garonne jusqu'en 2016. Elles sont localisées sur le Gajéa.

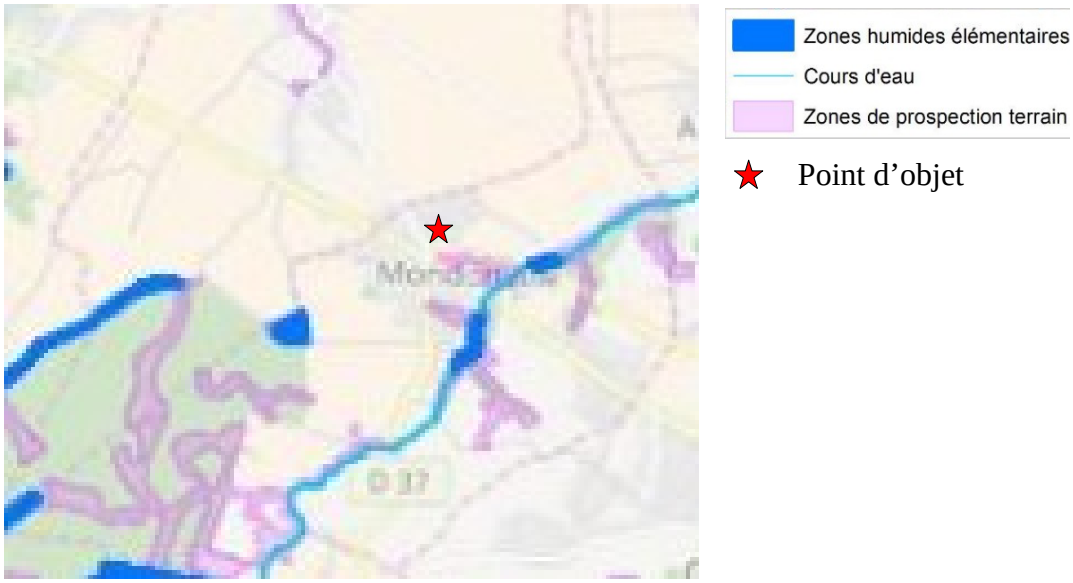

Milieux et biodiversité

- les ZNIEFF :

Trois Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I, secteurs limités géographiquement ayant un grand intérêt biologique ou écologique, ont été recensées sur la commune de Mondonville en lien avec la forêt de Bouconne et la Garonne :

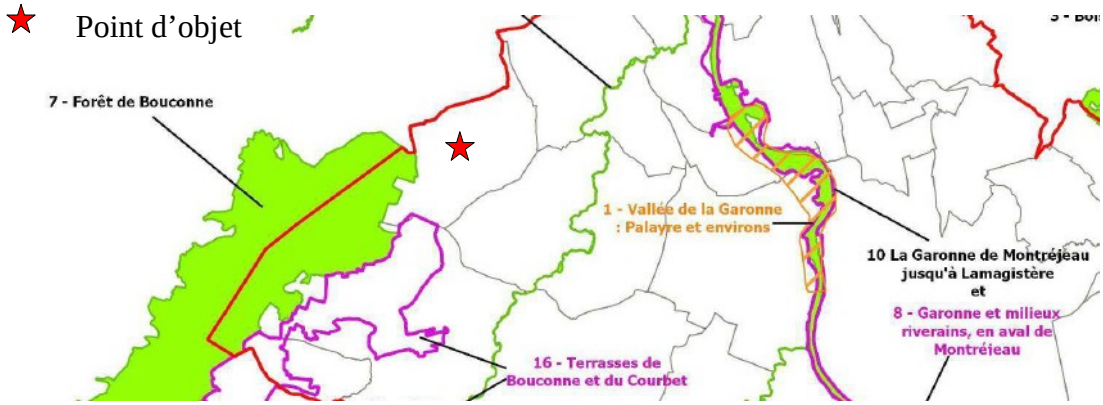

N°	Nom	Code	Surface totale	Part dans toulouse métropole	Communes concernées	Habitats et espèces concernées / commentaires
7	Forêt de Bouconne (ZNIEFF de type I)	Z2PZ1133	2867,69 ha	32,5%	Brax, Mondonville, Pibrac	• Habitats déterminants : forêts caducifoliées, fourrés, landes sèches, pâtures mésophiles, prairies siliceuses à annuelles naines, prairies humides et mégaphorbiaies, cultures avec marges de végétation spontanée • Espèces déterminantes : Grenouille agile, Crapaud calamite, *Pedostrangalia revestita,* Busard St-Martin, Autour des palombes, Pic noir, Alouette lulu, Fauvette pitchou, *Achilea ptamica, Briza minor, Cyanus segetum, Cicendia filiformis, Cistus laurifolius, …* • Cette ZNIEFF englobe l'intégralité de la forêt de Bouconne et quelques parcelles en périphérie. Situé sur une ancienne terrasse de la Garonne, donc sur un sol acide, ce site témoigne d'une végétation caractéristique, associée à de nombreuses plantations. Outre ce couvert forestier, la ZNIEFF présente également des milieux plus ouverts avec des pâtures mésophiles et des prairies dans les secteurs plus humides, ainsi que des landes sèches et des pelouses silicicoles. Seul massif boisé proche de Toulouse et en dépit de sa forte fréquentation, cette forêt et sa périphérie constituent une véritable réserve de biodiversité.
10	La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère (ZNIEFF de type I)	Z2PZ0316	5072,58 ha	14,5%	Brax, Mondonville, Pibrac, Beauzelle, Blagnac, Gagnac-sur-Garonne, Fenouillet, Seilh, St-Jory, Toulouse	• Habitats déterminants : gazons à petits souchets, colonies d'Utriculaires, annexes fluviales (bras morts, lônes, reculées), pelouses semi-arides médio-européennes à Bromus erectus, forêts fluviales médio-européennes résiduelles, bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes, Forêts galeries de Saules blancs, … • Espèces déterminantes : Barbastelle d'Europe, Loutre d'Europe, Putois d'Europe, Rousserolle turdoïde, Canard pilet, Canard souchet, Sarcelle d'hiver, Canard siffleur, Sarcelle d'été, Grand-duc d'Europe, Grande Aigrette, Aigrette garzette, Aigle botté, Blongios nain, Sterne pierregarin, Grèbe castagneux, Râle d'eau, Avocette élagante, chevaliers sylvain, arlequin, aboyeur, culblanc et gambette, Cistude d'Europe, Pélodyte ponctué, Triton marbré, Grand Alose, Anguille, Chabot, Brochet, Bouvière, Saumon atlantique, Rotengle, Tanche, Cordulie à corps fin, Agrostemma githago, Ammi majus, Anthemis altissima, Aristolochia clematitis, Bidens cernua, Butomus umbellatus,… • Cette ZNIEFF comprend le lit mineur de ka Garonne ainsi que ses abords directs, additionnés de certaines parties du lit majeur concernés par des enjeux naturels (ramiers, forêt alluviale, anciennes gravières, etc), englobant ainsi les habitats et espèces déterminants caractéristiques de ce corridor fluvial. La limite amont se situe à Montréjeau (65), et la limite aval de Lamagistère (82), à la frontière entre les régions Midi-Pyrénées et Aquitaine. La partie amont de la Garonne fait l'objet d'autres ZNIEFF. Les habitats du lit majeur qui restent bien préservés mais qui ne bénéficient pas de données déterminantes font l'objet de la ZNIEFF de type 2 « Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau ».
16	Terrasses de Bouconne et du Courbet (ZNIEFF de type II)	Z2PZ2021	2088,39 ha	41,5%	Brax, Mondonville, Pibrac	• Habitats déterminants : cultures, fourrés, pâtures mésophiles, forêts caducifoliées, forêts de conifères • Espèces déterminantes : Triton marbré, Pélodyte ponctué, Rainette méridionale, Grenouille agile, Crapaud calamite, Putois d'Europe, Busard St-Martin, Autour des palombes, Œdicnème criard, Tourterelle des bois, Chevêche d'Athéna, Cochevis huppé, Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, Fauvette pitchou, *Achilea ptarmica, Avena sterilis, Briza minor, Rosa gallica, Silene gallica*, … • Ancienne terrasse de la Garonne sur terrains acides, ce site est dominé par des espaces ouverts, prairies et cultures, avec un maillage important d'élémentsfixes du paysage, notamment haies et fossés. Les milieux prairiaux, principalement des prairies de fauche, sont encore bien présents, contrairement au reste de la plaine toulousaine. Le site revêt un intérêt marqué pour des espèces de plantes acidophiles de milieux ouverts (prairies, haies et cultures), ainsi que pour les milieux humides constituant des habitats favorables à une certaine variété et densité d'amphibiens (.Il faut noter que le site est maintenant traversé d'ouest en est par une voie autoroutière. Si le tracé a épargné les espèces et les milieux les plus intéressants, la coupure engendrée a des conséquences sur le déplacement de la faune, notamment des amphibiens.

- Le schéma des espaces de nature du Grand Toulouse

Dans le cadre des actions de la Charte pour l'**Environnement, la Communauté d'Agglomération du** Grand Toulouse a confié, en 2008, au bureau d'études Biotope un « schéma des espaces de nature » de son territoire, avec notamment pour objectifs principaux les points suivants :

- Acquérir la connaissance des espaces de nature du territoire
Proposer une réactualisation de la trame verte du Schéma Directeur de l'agglomération Toulousaine à l'échelle du Grand Toulouse

Grâce aux données recueillies, cette étude a permis l'identification de secteurs d''espaces de nature remarquables sur le territoire, mais sans délimitation précise.

Pour Mondonville, ces secteurs sont présentés dans le tableau ci-dessous.

N°	Nom du site	Communes	Intérêts naturalistes			
			Botanique	Ornithologique	Herpétologique	Autre
3	Massif forestier de Bouconne	Brax, **Mondonville,** Pibrac	Très fort	Très fort	Très fort	Inconnu
4	Espaces agricoles et boisés périphériques du massif forestier de Bouconne	Brax, Cornebarrieu, **Mondonville**, Pibrac	Très fort	Inconnu	Fort	Inconnu
5	Corridors et boisements de pentes de l'Aussonnelle, du Gajea, du Rouchet, du Panariol, du Courbet et de la Chauge	Aussonne, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, **Mondonville**, Pibrac, Seilh	Très fort	Inconnu	Inconnu	Inconnu

En synthèse, ci-dessous une représentation des éléments de la trame verte et bleue permettant de présenter les réservoirs de biodiversités, les corridors écologiques :

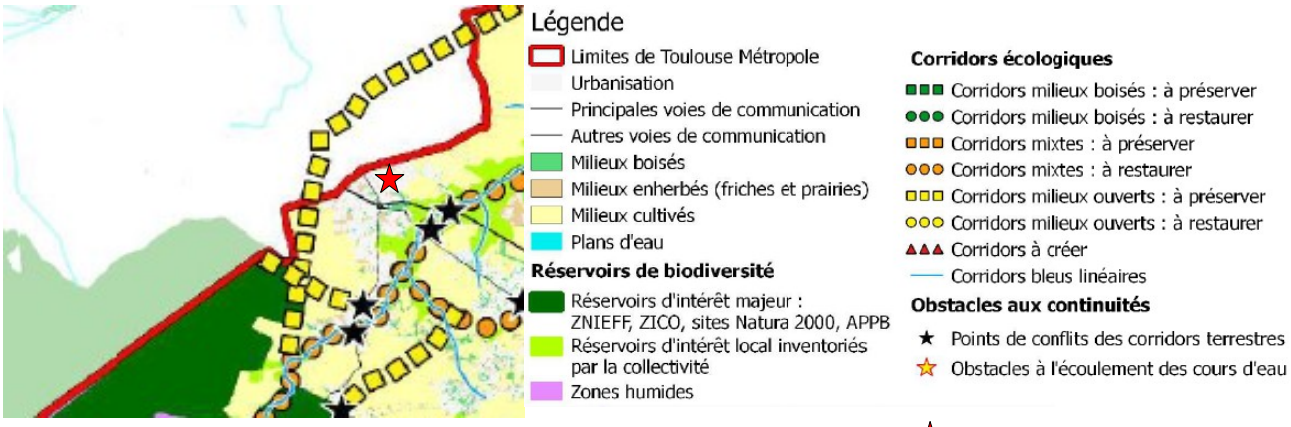

★ Point d'objet

Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés
Le point d'objet n'est pas au cœur de secteurs agricoles et espaces naturels et forestiers. Il est éloigné des réservoirs de biodiversités (ZNIEFF, zones humides, réservoirs d'intérêt local inventorié par la commune) et des corridors écologiques. La procédure de modification n'aura donc pas d'impact sur les richesses écologiques du territoire.

3.3 Gestion de la ressource en eau

Le réseau hydrographique de Mondonville se structure autour du Gajéa, qui traverse la commune du sud-ouest au nord-est.

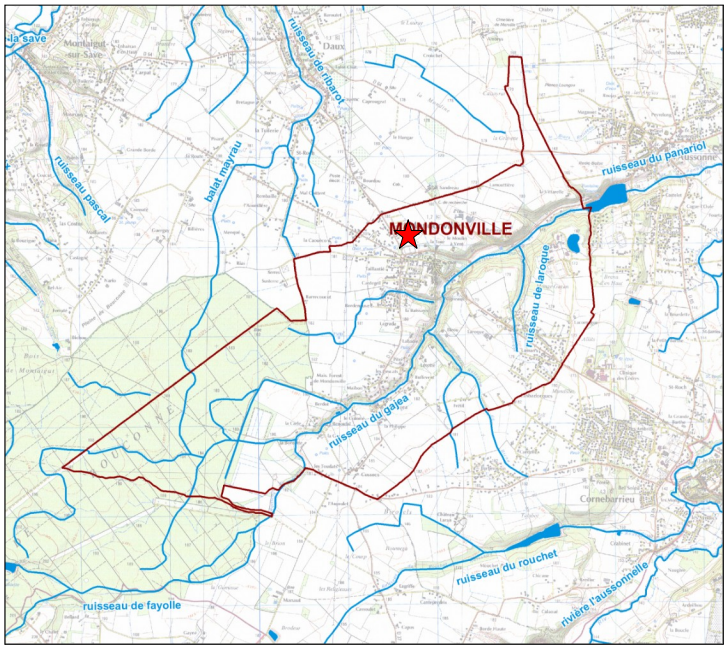

★ Point d'objet

Réseau hydrographique de Mondonville – *source : AUAT*

Le ruisseau du Gajéa : Affluent de la rivière Aussonnelle, elle-même affluent rive gauche de la Garonne, le Gajéa s'étale sur 14,3 kilomètres de long. Il entre sur le territoire communal par le sud-ouest, au niveau du lieu-dit « Le Camp », et le traverse jusqu'au nord-est, au niveau du lac d'Aussonne.
Il traverse 6 communes : Cornebarrieu, Aussonne, Daux, Lasserre, Mondonville, Pibrac.

Le territoire est couvert par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne approuvé le 21 juillet 2020.

Selon le SAGE, le Gajéa qui traverse Mondonville présente un état écologique moyen, cf. carte ci-dessous

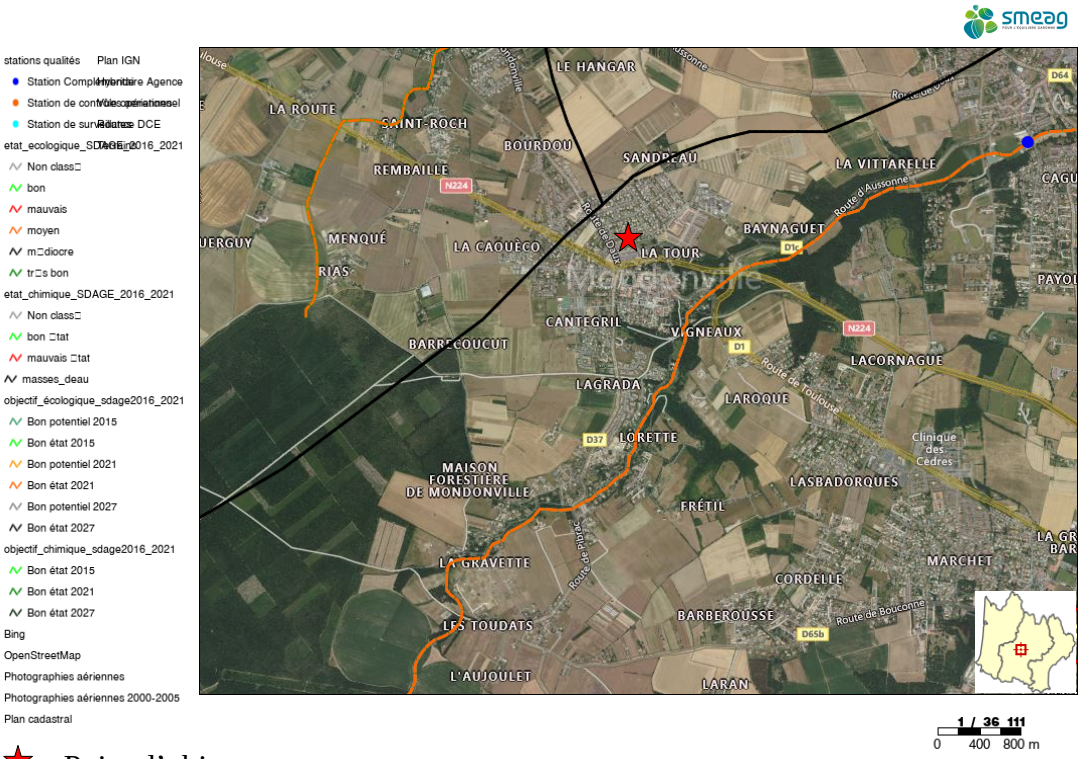

★ Point d'objet

Eaux pluviales

Il existe un zonage d'assainissement des eaux pluviales sur la commune. Un Règlement du Service Public de l'assainissement des Eaux Pluviales existe sur Mondonville permettant ainsi de garantir la bonne gestion des eaux pluviales. Un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales métropolitain doit également être réalisé prochainement

Assainissement des eaux usées

Le territoire de Mondonville est partiellement couvert par un système d'assainissement collectif. Celui-ci est majoritairement localisé en zone urbanisée au centre de la commune, en partie Nord liée au cœur de bourg et au Sud-Est (cf.Carte ci-dessous) . Aucun développement majeur n'est envisagé en assainissement autonome, uniquement quelques constructions potentielles.

Le système de traitement des eaux usées est intercommunal. Les eaux usées de Mondonville sont traitées par la station d'épuration Aussonelle à Seilh.

Le zonage d'assainissement opposable de la métropole est issu des zonages communaux, datant du début des années 2000.

Un schéma directeur d'assainissement, réalisé en 2019, a été approuvé avec les hypothèses du PLUI-H annulé. Le système de traitement est en mesure de faire face à l'augmentation des quantités d'eaux usées produites sur le territoire liée à l'augmentation de la population ou à ces nouvelles activités

Le territoire communal ne présente pas d'insuffisance pour le développement de l'assainissement.

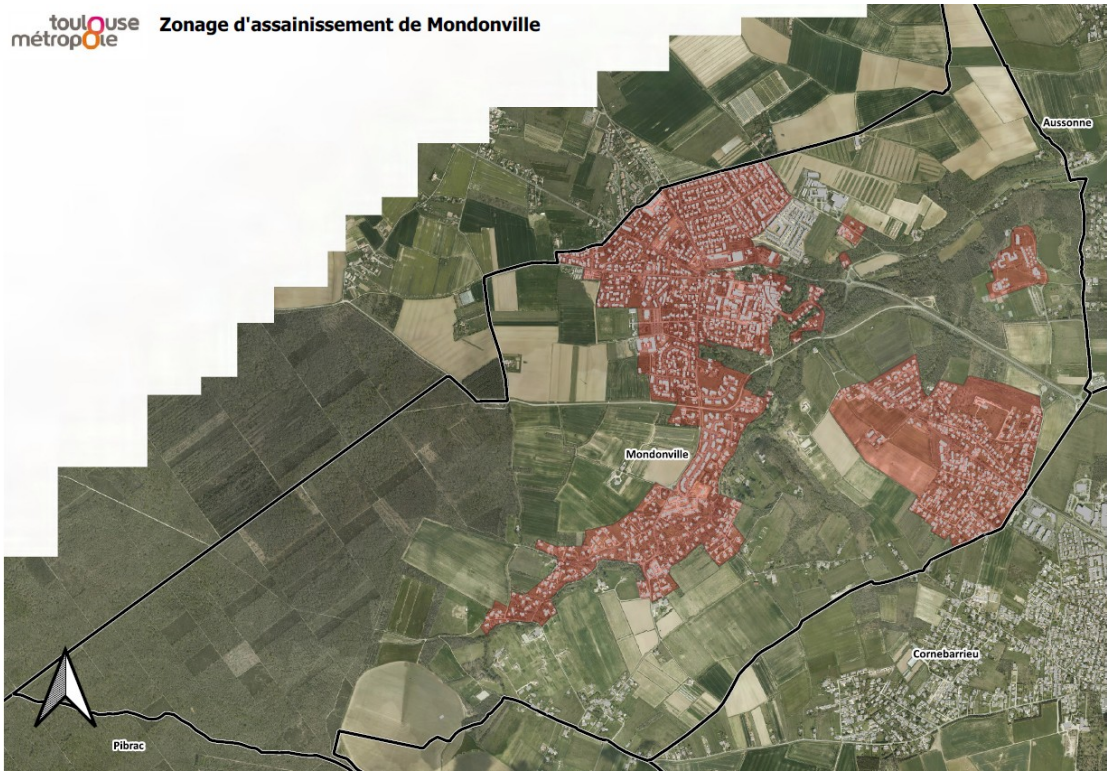

Alimentation en eau potable

Aucun captage destiné à l'alimentation humaine n'est présent sur la commune. Mondonville est alimenté en eau potable via un système d'alimentation intercommunal.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable réalisé en 2015 permet de faire face à l'augmentation de la demande en eau potable sur le secteur lié à l'augmentation de la population ou à ces nouvelles activités.

La quantité de l'eau distribuée est conforme aux normes de potabilité (données RPQS 2020). Le taux de conformité est de 100 % en 2020.

La commune de Mondonville est desservie en eau potable et ne présente pas d'insuffisance pour le développement de l'alimentation en eau potable.

Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés
Le point d'objet n'est pas proche de cours d'eau principal de la commune : le Gajéa. L'implantation de la MSP n'impacte donc pas le fonctionnement du cours d'eau. La localisation de la MSP se trouve proche d'un secteur d'assainissement collectif, ce qui nécessitera un raccordement spécifique, 2 solutions de raccordements sous les voies sont possibles. La procédure de modification n'aura donc pas d'impact sur la gestion de la ressource en eau.

3.4 Climat-Énergie

Le territoire communal de Mondonville n'est pas concerné par le phénomène d'îlot de chaleur urbain nocturne.

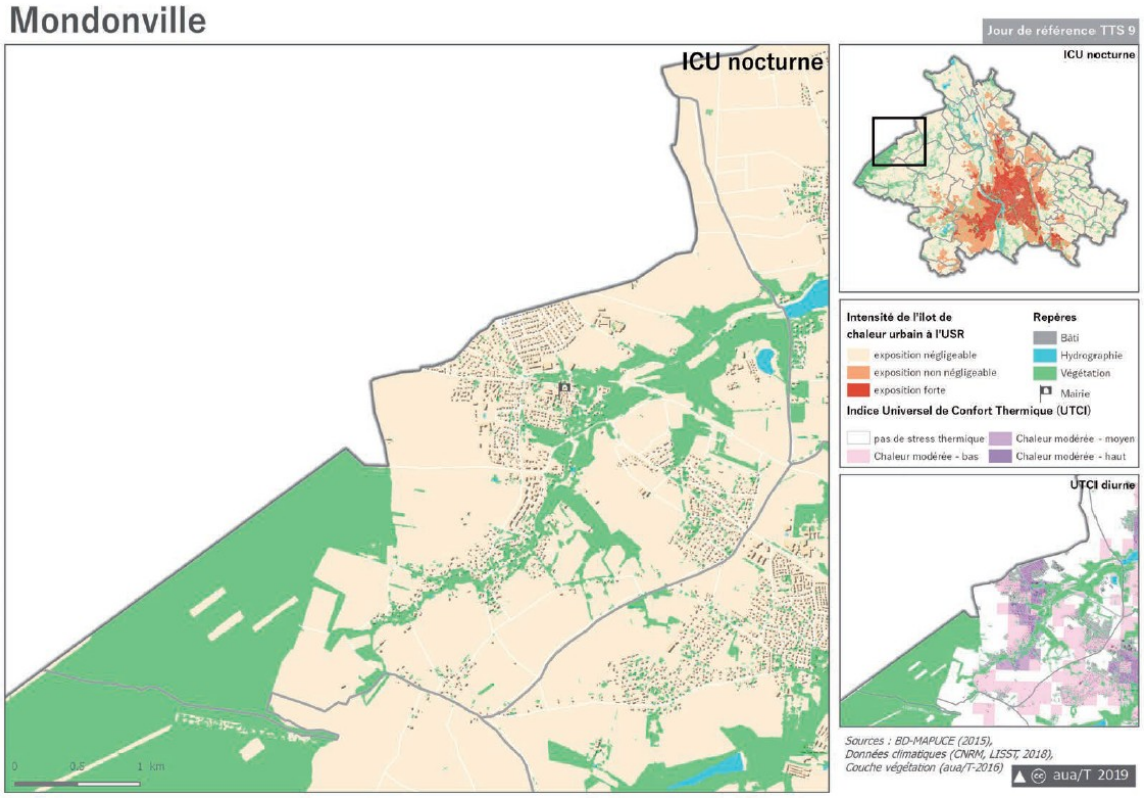

Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés
Le point d'objet de la modification n'ayant pas pour objet d'intensifier l'urbanisation et donc de permettre l'installation de nouveaux habitants intensifiant notamment le trafic routier, la procédure de modification simplifiée n'aura donc pas d'impact sur les thématiques climat et énergie sur Mondonville.

3.5 Risques et Nuisances

- Sols pollués

Un recensement des sites pollués, indépendant de l'inventaire national Basol, a été réalisé par les services de Toulouse Métropole. Ce recensement découle de l'Inventaire Historique Urbain (IHU), qui a été finalisé en 2016 sur la métropole toulousaine. L'IHU recense, à partir de toutes les archives disponibles, les actions polluantes sur un territoire de manière plus précise (à la parcelle) que l'inventaire Basol.

Pour l'élaboration du PLUi, les données ont été triées afin de ne faire ressortir que les activités polluantes les plus importantes, où les risques sont accrus, en retirant les sites non opportuns. La cartographie qui en est issue figure ci-dessous pour le territoire de Quint-Fonsegrives.

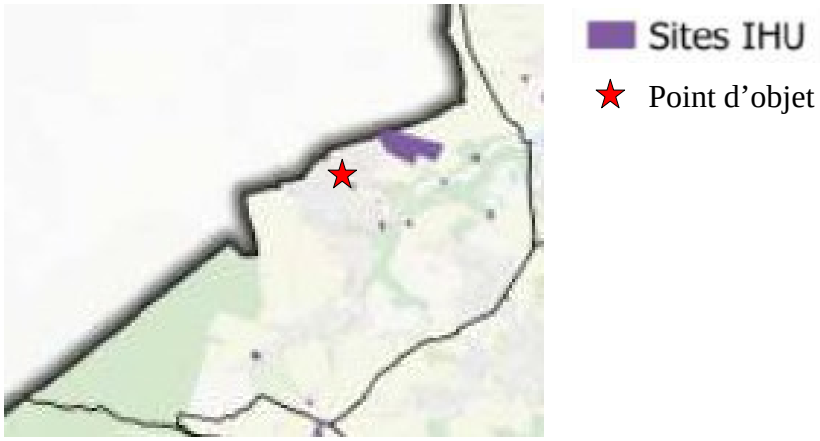

<u>- ICPE et risques Transports de matières dangereuses</u>:

Aucune ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumise à déclaration n'est recensée sur la commune, mais on note la présence d'un itinéraire de transport de matières dangereuses par canalisation.

<u>- Risque sécheresse</u>

Le territoire communal de Mondonville est concerné par le risque Sécheresse, il est dans une zone considérée comme moyennement exposée dans le cadre du PPR Sécheresse approuvé le 30/08/2005.

<u>- Risque Bruit :</u>

Le secteur Nord-Est de la commune de Mondonville est soumis au Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Toulouse-Blagnac. La courbe C et la courbe D passent sur le territoire, néanmoins elles concernent essentiellement des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Les voiries RN 224 et route de Toulouse, qui traversent la commune du sud-est vers le nord-ouest, sont classées en tant que voies bruyantes (catégorie 3) en raison du trafic journalier non négligeable qu'elles supportent.

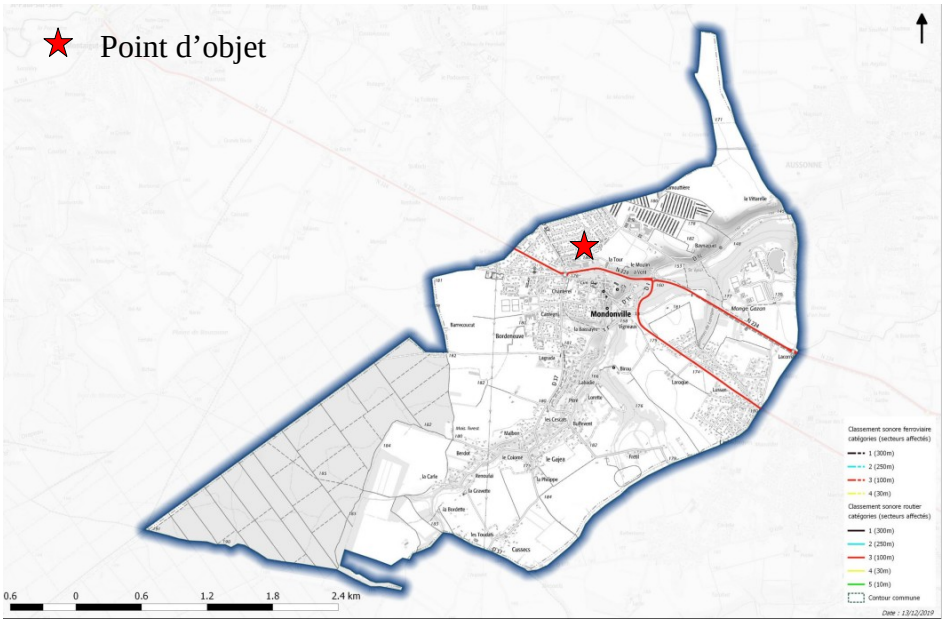

- Risque Inondation par débordement de cours d'eau ;

Le territoire de Mondonville n'est pas réglementé par un PPR Inondation. Néanmoins la vallée du Gajéa est concernée par le risque inondation sur la base d'une cartographie des zones inondables en crue de fréquence centennale établie par la commune en juin 1999 et des études récentes sont en cours , des prescriptions s'y appliquent.

- Risque Qualité de l'air

Un secteur de dépassement de dioxyde d'azote (NO2) est présent à l'intersection de 2 voiries structurantes, la RN224 et la RD37 en cœur de ville.

Carte de synthèse sur les risques et nuisances

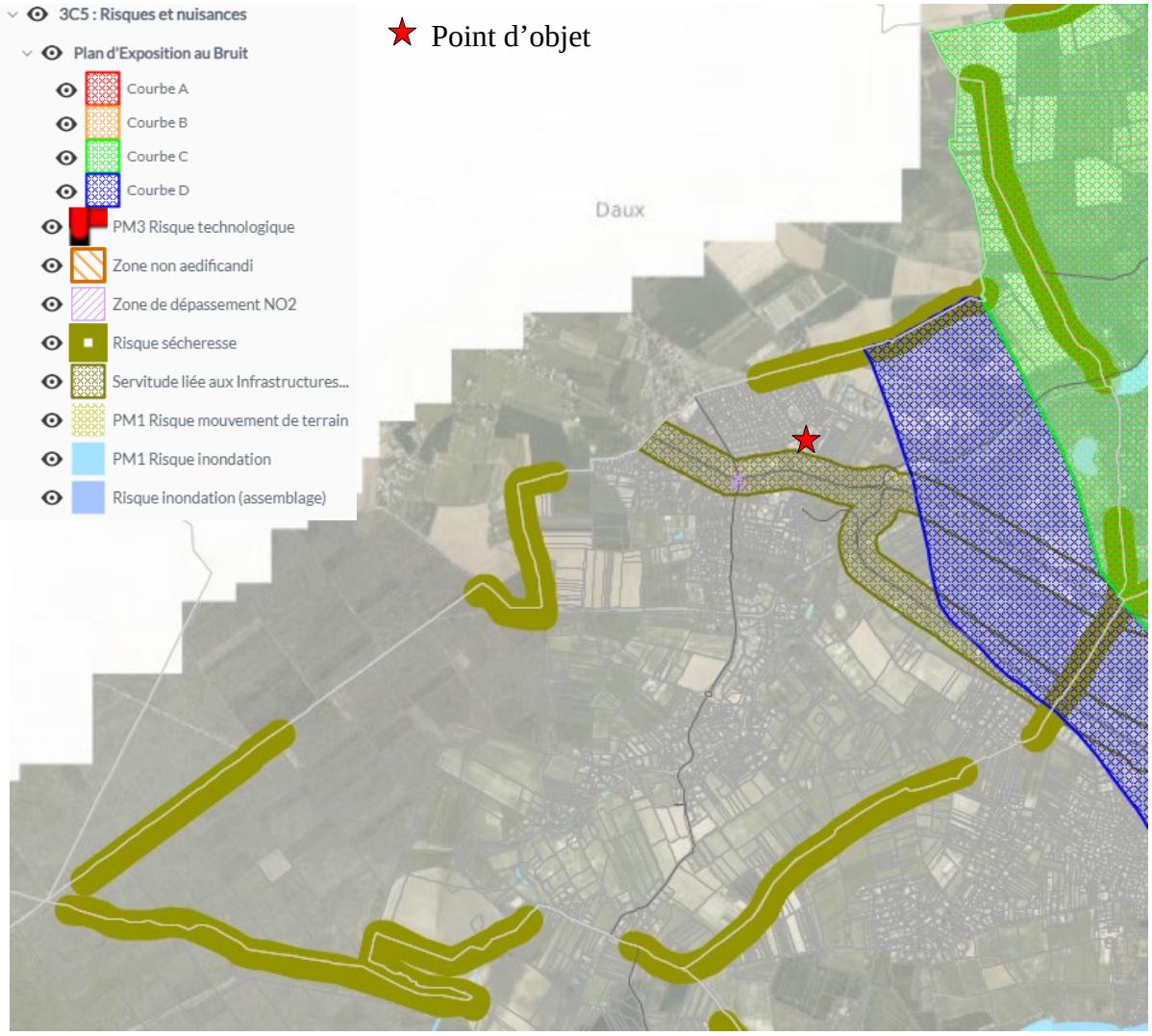

Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés
Compte-tenu de la localisation du point d'objet, il n'est pas soumis aux différents risques présents sur la commune et la procédure de modification simplifiée ne sera pas de nature à amplifier ces risques, elle n'aura pas d'impact sur les risques et nuisances.

3.6 Natura 2000

- **Incidence du projet de modification sur le réseau Natura 2000**

La commune de Mondonville ne possède pas de site Natura 2000 sur son territoire. Néanmoins, deux sites de protection se situent dans l'agglomération toulousaine, le long de la Garonne. Il s'agit de :

- à 4 km à l'Est de la commune, de l**a Zone Spéciale de Conservation – ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »** correspondant à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres.
- à 4.6 km à l'Est de la commune, de l**a Zone de Protection Spéciale – ZPS n°FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »** où les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, …) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, …) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration.

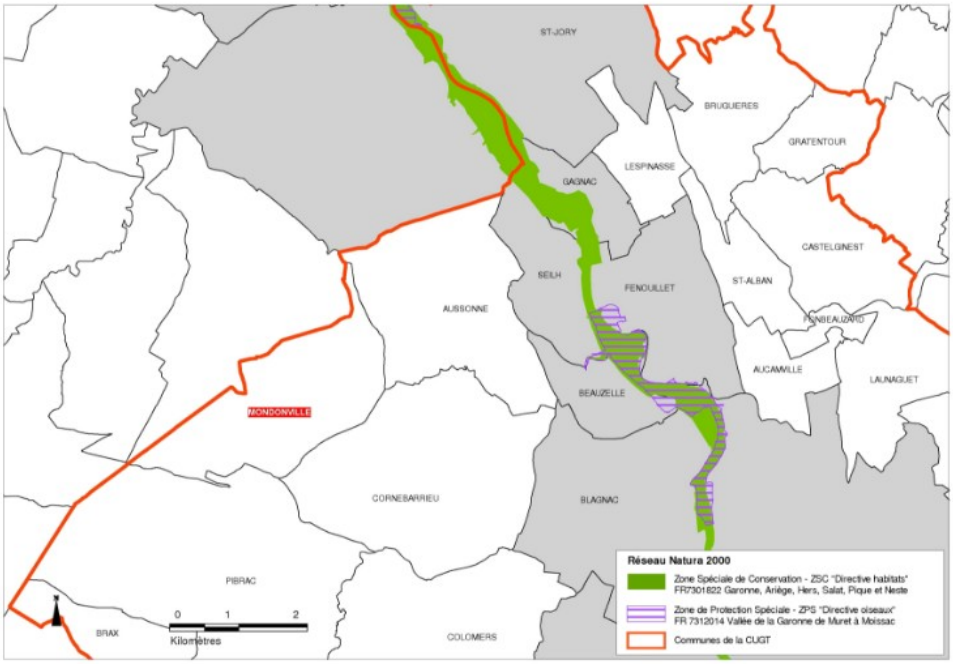

Localisation des sites Natura 2000 liés à la Garonne, auat/T

La zone d'influence du PLU associée aux perturbations engendrées par le point de la présente modification se limiteront au zonage direct et à son environnement très proche.

Compte tenu de la nature des changements apportés par rapport au PLU approuvé au regard des surfaces et localisations des espaces naturels et assimilés et des projets d'urbanisation prévus, le projet de 1ère modification simplifiée du PLU de Mondonville n'aura manifestement

pas d'effet notable sur les sites du réseau Natura 2000 recensés dans le secteur[1].

L'éloignement entre la commune de Mondonville et les Sites Natura 2000 recensés, ainsi que les ruptures géographiques existantes entre ces sites et la commune amènent à conclure à l'absence d'incidence de la modification sur les espaces et espèces protégés au titre la directive européenne 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, instituant le réseau Natura 2000.sites Natura 2000.

En conséquence, le projet modification simplifiée n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement.

[1] *Cette évaluation des incidences de la 1ère modification simplifiée du PLU de Mondonville sur les sites Natura 2000 les plus proches ne se substitue pas aux études ultérieures nécessaires à engager, préalablement à la réalisation de tout nouveau projet, et obéissant en raison du cadre législatif à la réalisation d'une étude d'impact et/ou la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau, qui peut être sous le régime de déclaration ou d'autorisation.*